Usumbura, le 15 Juillet 1954

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI SERVICE DES A.I.M.O. A.R.-/

OBJET :

Secrétaires indigènes Instructions

Ruhengeri

Nº 211/5110/1890

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Chef du Service des

Finances à USUMBURA

- Monsieur l'Inspecteur du Budget Contrôle à USUMBURA

Monsieur le Résident du Ruanda à

KIGALI Monsieur le Résident de l'Urundi à

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

RUHENGERI

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de récompenser les services de nos anciens secrétaires indigènes, en accordant à ceux qui comptent plus de neuf ans de bons et loyaux services dans cette fonction exclusivement des indemnités familiales égales à celles des agents sous statuts et des commis temporaires.

Ce délai a été choisi par analogie avec un des échelons d'assimilation déterminés par le statut; il permettra aux secrétaires indigènes, sinon d'être admis sous statut, au moins d'arriver après neuf ans à une rémunération équivalante à celle des commis temporaires qui, dans bien des cas, n'ont pas fait plus d'études qu'eux et ne réunissent pas les mêmes qualités de bonne volonté, de zèle et de fidélité au Gouvernement.

Après consultation des dossiers du Service des AI MO et du Service des Finances, contenant les contrats successifs des secrétaires indigènes, la liste des agents dépassant neuf ans de services au ler juillet 1954 s'établit comme suit:

Bubanza: HAKIZIMANA Géorges

Kitega: (Karuzi): KABONETSE Stanislas

Muramvya: HICUBURUNDI Théophile

JISHO Jacques

(Mwero) GIRUKWISHAKA Maurice

(Mwaro) KABWA Lucien

Ruyigi: KASLSE Joseph

ler mars 1943

ler janvier 1940

ler mars 1935

ler jenvier 1944

ler janvier 1938

ler janvier 1945

ler janvier 1934

Rutana: TOYI Juvánal

Bururi: MBAYAHAGA Joseph

Kisenyi: MURARA Grégoire

NTURO Berchmans

ler janvier 1943

ler j. nvier 1934

ler janvier 1936

ler janvier 1944

S'ajoutera à cette liste, à partir du ler août, le secrétaire indigène GASAMAGERA Gabriel, de Kigali, entré en service le ler août 1945.

Je saurais gré aux Administrateurs de Territoire de Bubanza, Kitega, Muramvya, Ruyigi, Rutana, Bururi, et Kisenyi, d'établir et me faire parvenir en quatre exemplaires un avenant au contrat des intéressés, spécifiant qu'à dater du ler juillet 1954, leurs indemnités familiales seront portées aux montants mensuels suivants:

- pour la femme: 300 frs
- pour le ler enfant: 225 frs
- pour le 2e enfant: 275 frs
- pour le 3e et chacun des suivants 350 frs.

Au cas où il existerait dans votre territoire des secrétaires indigènes comptant plus de neuf ans de service comme secrétaires indigènes au Service du Gouvernement, et qui ne figureraient pas à la liste ci-de sus, je vous saurais gré de bien vouloir m'en aviser en joignant à votre lettre des copies des contrats justificatifs. J'insiste sur le fait que les prestations pour les C...C.

ne peuvent entrer en ligne de compte.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL ff., GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI A. CLAEYS BOUUAERT.

allamboursey